

Délibération n° 2026-09-34

Objet : Vote du règlement intérieur du conseil d'administration

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Cristina MARTINEAU

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,
Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Monsieur Pierre FOURRIER

Excusé -e-s :

Monsieur Pierre BEUFARON, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Mireille MALECOT

Secrétaire de séance :

Madame Maud LARZILLIERE, Directrice du CCAS

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoient que le conseil d'administration établit son règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté par le conseil d'administration dans un délai de 6 mois après l'installation du CA.

Ce règlement intérieur ne régit pas le fonctionnement du Centre communal d'action sociale mais apporte un certain nombre d'éléments de précision ayant trait à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration, en particulier :

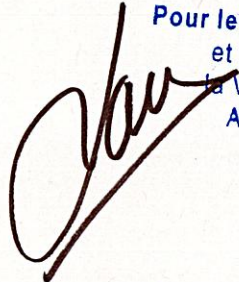
- Déroulement des séances du conseil d'administration
- Modalités des débats concernant les séances ayant trait au budget
- Modalités de conservation des débats et des délibérations
- Modalités d'accès aux documents administratifs
- Mise en place de commissions :
 - Commission d'appel d'offres
 - Éventuellement commission(s) consultative(s) ;
- Application et modalités de modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur proposé reprend le règlement en vigueur lors du précédent mandat, en apportant quelques changements rédactionnels mineurs et en actualisant les textes de références.

Enfin, le règlement intérieur tient compte du fait qu'il est proposé un nouveau mode de fonctionnement, ne reposant plus sur une commission permanente, concernant l'octroi des prestations. Cela vise à plus de réactivité dans l'accès aux droits des usagers et à permettre plus de souplesse dans les modalités de travail collégiales relatives à l'octroi de ces aides.

Je vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter le projet de règlement intérieur présenté en annexe,

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 1 octobre 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

 **Pour le Président du CCAS
et par délégation,
la Vice-Présidente
Aurélie LOIRE**